

COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du **MARDI 29 MAI 2018** à **20 h 30**

L'an deux mille DIX HUIT, le 29 MAI le Conseil Municipal s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie de Villeneuve les Cerfs, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roland GENESTIER, Maire.

Date de la convocation : 24 MAI 2018 - Membres en exercice : 13 - Membres ayant pris part : 7

Secrétaire de séance : Lucien OLLIER

Etaient Présents : PIGNOL - CROZET - DOS SANTOS - BARNABE - GENESTIER - DE OLIVEIRA - OLLIER.

Etaient absents : QUICHON - MOISSIER - LEROY - MORENO - LARBRE.

Procuration(s) : Mr. DANCHIN à Mr. GENESTIER.

DELIBERATION N° 01 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR REALISER LES TESTS AU COLORANT ET TESTS A LA FUMEE POUR CONTROLER LES BRANCHEMENTS NON-CONFORME AU BOURG ET AUX PIOLIERS - 29052018-1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux différents courriers de la Direction Départemental des Territoires Service Eau, Environnement et Forêt, il était nécessaire de réaliser une étude diagnostique et zonage des réseaux d'assainissement.

Cette étude a révélé qu'il fallait réaliser les tests au colorant et tests à la fumée pour contrôler les branchements non-conforme au Bourg et aux Pioliers.

Une consultation a été lancée du 03 mai 2018 au 25 mai 2018 à 15h00. Trois entreprises ont été consultées : EGIS Eau, SAFEGE, et le Cabinet Merlin.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont le prix et la valeur technique.

Le cabinet Merlin a redirigé notre demande vers l'entreprise PreMesHyd, car ces tests ne faisaient pas partie de leurs compétences. Les trois entreprises ont répondu à la demande.

N° d'ordre	Entreprise	Coût TTC	Coût HT	Aides 60 % de l'Agence de l'Eau	A la charge de la commune
1	EGIS Eau	22 692,00 € TTC	18 910,00 € HT	11 346,00 €	11 346,00 €
2	SAFEGE	23 934.92 € TTC	19 934,92 € HT	11 960,95 €	11 973,97 €
3	PréMesHyd	20 913,60 € TTC	17 428,00 € HT	10 456,80 €	10 456,80 €

Observations :

- L'entreprise SAFAGE commencera la réalisation dès l'ordre de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De choisir l'entreprise PréMesHyd pour un montant de 20 913,60 € TTC pour réaliser les tests colorant et test à la fumée pour contrôler les branchements non-conforme au Bourg et aux Pioliers.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°02 - CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION AUX PIOLIERS - 029052018-2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux différents courriers de la Direction Départemental des Territoires Service Eau, Environnement et Forêt, il était nécessaire de réaliser une étude diagnostique et zonage des réseaux d'assainissement.

Cette étude a révélé qu'il fallait construire une nouvelle station d'épuration aux Pioliers, car l'actuelle est saturée.

Une consultation a été lancée du 03 mai 2018 au 25 mai 2018 à 15h00. Six maîtres d'œuvre ont été consultés : le Cabinet Merlin, EUCLID INGENIERIE, EGIS Eau, SAFEGE, SECAE et SOCAMA.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont le prix et la valeur technique.

L'entreprise EUCLID INGENIERIE ne peut pas faire de proposition pour cette mission.

Les cinq autres maîtres d'œuvre ont répondu à la demande.

N° d'ordre	Maître d'œuvre	Montant des travaux	Mission MO TTC	Missions annexes			Total
				Dossier	Analyse	IBGN	
1	Cabinet Merlin	310 000 € HT (6%)	22 320,00 €	6 000,00 €	2 400,00 €		30 720,00 € TTC
2	EGIS Eau	337 500 € HT (6,80%)	27 460,00 €	3 600,00 €	120,00 €		31 180,00 € TTC
3	SAFEGE	310 000 € HT (5,62%)	20 906,40 €	2 964,00 €	823,20 €	2 870,40 €	27 564,00 € TTC
4	SECAE	Forfait	27 000,00 €	3 600,00 €	1 200,00 €		31 800,00 € TTC sans IBGN
5	SOCAMA	Forfait définitif	19 086,60 €	2 118,00 €	636,00 €	900,00 €	22 740,06 € TTC

Observations :

- Les maîtres d'œuvre SECAE et SOCAMA ont présenté des forfaits pour leurs missions.
- Le maître d'œuvre SECAE n'a pas inclus l'IBGN dans ses missions.
- Le Cabinet Merlin, EGIS Eau et SAFEGE ont défini un pourcentage qu'ils appliqueront sur le montant de travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration pour déterminer la rémunération de leurs missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De choisir le maître d'œuvre SOCAMA pour la construction de la nouvelle station d'épuration aux Pioliers pour un montant de 22 740,06 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Envoi au Tribunal Administratif les preuves de hors délai de la demande ENEDIS contre la mairie de Villeneuve les Cerfs = compteurs Linky.

Fait à Villeneuve les Cerfs,
Le 30 mai 2018

Monsieur le Maire
Roland GENESTIER

